Informations de base

2001/2058(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds de cohésion. Rapport annuel 1999 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MARQUES Sérgio (PPE-DE)	24/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	PITTELLA Gianni (PSE)	27/02/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/01/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0822	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2001	Vote en commission		Résumé
20/06/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0248/2001	
19/09/2001	Débat en plénière		
20/09/2001	Décision du Parlement	T5-0473/2001	Résumé

20/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2058(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/14551

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0248/2001	20/06/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0473/2001 JO C 077 28.03.2002, p. 0021-0115 E	20/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0822	11/01/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0928/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0051	11/07/2001	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0183/2001 JO C 107 03.05.2002, p. 0056	15/11/2001	

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1999

2001/2058(COS) - 11/01/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel du Fonds de cohésion 1999. CONTENU : le présent rapport annuel porte sur les activités du Fonds de cohésion de l'année civile 1999. Pendant la période 1993-1999, le Fonds de cohésion a permis aux quatre pays bénéficiaires (Espagne, Grèce, Irlande et Portugal) de maintenir un effort important d'investissements publics dans les domaines de l'environnement et des transports, tout en respectant les objectifs de réduction des déficits budgétaires prévus par les programmes de convergence établis en vue de la constitution de l'union économique et monétaire. Grâce à une programmation de l'exécution financière, réalisée en liaison avec les États membres, deux objectifs ont été atteints à la fin de la période 1993-1999 : respect des objectifs d'allocation de ressources financières entre pays (selon les fourchettes du règlement) ; équilibre entre les deux domaines d'intervention (transport et environnement). - en 1999, le Fonds de cohésion a engagé un total de 1 523,5 millions d'euros en faveur de

projets de transport. La contribution totale affectée depuis 1993 par le Fonds de cohésion et son prédécesseur, l'instrument financier, aux projets TEN concernant les transports s'élève à 8 325,7 millions d'euros. En 1999, les investissements ferroviaires ont augmenté de façon significative en Grèce et en Espagne, et, dans une moindre mesure, au Portugal. - la Commission a renforcé les exigences en matière de protection de l'environnement dans le cadre de deux directives liées aux projets du Fonds de cohésion : la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive EIE), ainsi que la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive Habitats). Les investissements dans le domaine des déchets solides ont été renforcés en 1999 (Grèce et surtout Portugal). Le programme d'évaluation ex post a été mis en route pour une durée de trois ans à compter du milieu de l'année 1998. Un total de 120 projets seront évalués pendant la période, 60 dans chacun des deux domaines relevant du Fonds de cohésion. À ce jour, 71 projets ont été évalués, dont 40 dans le secteur des transports et 31 en matière de protection de l'environnement. En 1999, comme les années précédentes, aucun cas de fraude n'a été découvert ni signalé par les États membres à l'OLAF (Office pour la lutte anti-fraude) de la Commission.

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1999

2001/2058(COS) - 20/09/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Sergio MARQUES (PPE-DE, P) par 472 voix pour, 19 contre et 14 abstentions. Le Parlement considère que globalement le Fonds de cohésion a été efficace durant la période 1993-1999 et que sa création était pleinement justifiée. Il rappelle cependant qu'il n'a pas encore abouti à une vraie convergence entre tous les États membres et insiste sur la nécessité d'une solidarité constante envers les pays de la cohésion. Il souligne l'importance de réduire les disparités économiques entre les États membres actuels et leurs régions, même après l'élargissement qui risque d'exacerber encore les disparités actuelles. Le Parlement rappelle l'importance primordiale de préparer efficacement l'élargissement et souligne l'utilité de l'instrument structurel de préadhésion (ISPA) en vue de préparer l'administration à tous les niveaux aux exigences de l'élargissement dans le domaine de la politique structurelle. Le Parlement a également mis l'accent sur la nécessité de respecter le principe d'additionnalité et appelé la Commission à consacrer davantage de ressources aux contrôles sur le terrain et à être plus rigoureuse lors de l'évaluation de l'impact environnemental des projets financés. Enfin, le Parlement estime qu'il devrait être impliqué davantage dans le processus d'évaluation et de contrôle.